



Rubrique: Marché financier
Sous-rubrique: FINMA-Insolvabilité
Date de publication: SHAB 19.09.2025
Visible par le public jusqu'au: 19.09.2030
Numéro de publication: FM10-000000420

Entité de publication
Eidgenössische Finanzmarktaufsicht (FINMA), Laupenstrasse 27, 3008 Bern

FlowBank SA, en liquidation

Débiteurs:
FlowBank SA, en liquidation
CHE-445.530.584
Esplanade de Pont-Rouge 9
1212 Grand-Lancy

Indications sur la publication: **Liquidateur**

Walder Wyss SA
Succursale de Genève
14, rue du Rhône
Case postale
1211 Genève 3
project-liquidateurfb@walderwyss.com

Une circulaire au sujet de la réalisation des actifs a été publiée ce jour par le liquidateur sur le site dédié : <https://flowbank-liquidator.com>. Cette circulaire porte sur :

- Le projet de vente de l'entier du capital-actions de la société London Capital Group Limited (United Kingdom). Les personnes intéressées par l'acquisition du capital-actions de London Capital Group Limited peuvent se manifester auprès du Liquidateur selon les délais et modalités définis dans la circulaire.
- La réalisation de gré à gré de 430 noms de domaines appartenant à la Banque en liquidation pour un montant global d'environ CHF 28'000.-. Le liquidateur invite toute personne intéressée par le rachat d'un ou de plusieurs noms de domaine à le contacter selon les délais et modalités définis dans la circulaire. Le liquidateur informe les créanciers de leur droit de requérir de la part de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA une décision sujette à recours concernant la réalisation envisagée. Dans ce cas, les demandeurs ayant leur siège ou domicile à l'étranger doivent obligatoirement indiquer une adresse postale en Suisse à laquelle les autorités puissent leur transmettre des communications (art. 11b de la loi sur la procédure administrative), sans quoi ces communications ne sont pas envoyées mais

uniquement publiées dans la Feuille fédérale (art. 36 de la loi sur la procédure administrative).

Délai

Sous peine de péremption, les droits accordés aux créanciers dans la circulaire précitée doivent être exercés dans un délai de **30 jours** à compter de la présente publication.

La publication dans la FOSC fait foi pour le calcul des délais et les conséquences juridiques y afférentes.

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA